



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 22 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011

Deuxième volet : Plan-programme biennal

Programme 5 **Utilisations pacifiques de l'espace**

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Textes portant autorisation	5

* A/63/50.



Orientation générale

5.1 L'objectif général du programme est de promouvoir la coopération internationale concernant les utilisations pacifiques de l'espace aux fins du développement économique, social et scientifique, notamment au profit des pays en développement. Les textes portant autorisation et orientation générale du programme sont les résolutions de l'Assemblée et les décisions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, créé en 1959 par la résolution 1472 (XIV) de l'Assemblée, de son Sous-Comité juridique et de son Sous-Comité scientifique et technique et de leurs organes subsidiaires. Les recommandations intéressant particulièrement les activités à entreprendre au titre du programme figurent dans la résolution intitulée « Le millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/68.

5.2 Dans sa résolution 59/2, l'Assemblée générale a analysé les progrès de l'application des recommandations d'UNISPACE III et approuvé le Plan d'action proposé par le Comité dans son rapport (A/59/174). Stratégie à long terme de consolidation des dispositifs nationaux, régionaux et mondiaux, le Plan d'action vise à étendre et à renforcer l'utilisation des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications en vue de la réalisation des objectifs généraux de développement durable au niveau mondial; à faciliter la coordination des capacités spatiales au niveau mondial; à favoriser la réalisation d'objectifs spécifiques destinés à répondre aux besoins du développement humain au niveau mondial; et à contribuer au développement général des capacités. Suivant cette stratégie, le Comité assurera le lien entre les utilisateurs et les fournisseurs potentiels d'activités et de services spatiaux et tirera parti des partenariats établis entre son secrétariat, les États Membres, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales internationales pour donner suite aux recommandations d'UNISPACE III.

5.3 Dans le cadre de cette stratégie, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 61/110, établi le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (SPIDER). Le programme sera, pour tous les pays et toutes les organisations internationales et régionales compétentes, une voie d'accès aux informations et aux services d'origine spatiale à l'appui du cycle complet de la gestion des catastrophes, servira de trait d'union entre la communauté de la gestion des catastrophes et la communauté spatiale, et facilitera la création de capacités et le renforcement des institutions, notamment dans les pays en développement. Dans sa résolution 61/111, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction la création du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite pour promouvoir la coopération, selon qu'il conviendra, sur des questions d'intérêt mutuel concernant des services civils de positionnement, de navigation, de mesure du temps par satellite et des services de valeur ajoutée. Par sa résolution 62/101, l'Assemblée générale a adopté les recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux en harmonisant les pratiques sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Dans sa résolution 62/217, l'Assemblée générale

a approuvé les lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux (A/62/20, par. 117 et 118 et annexe). Ces directives, dont l'application sera facultative, reflètent les pratiques actuelles d'un certain nombre d'organisations nationales et internationales.

5.4 Le programme continuera de renforcer le régime juridique international régissant les activités spatiales, de façon à créer des conditions plus propices au développement de la coopération internationale concernant les utilisations pacifiques de l'espace. Il contribuera également aux efforts entrepris aux niveaux national, régional et mondial, y compris par des organismes des Nations Unies et des organismes internationaux s'occupant d'activités spatiales, afin de tirer le plus grand parti possible des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications.

Objectif de l'Organisation : intensifier la coopération entre les États Membres et les organismes internationaux à l'appui des activités spatiales à des fins pacifiques et l'utilisation des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications pour la réalisation des objectifs de développement durable convenus au niveau international

Réalizations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Meilleure compréhension par la communauté internationale du régime juridique international institué par l'ONU pour régir les activités extra-atmosphériques et plus grande adhésion à ce régime

- a) i) Augmentation du nombre d'États et d'organisations internationales ayant adhéré aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ou les ayant acceptés
- ii) Augmentation du nombre d'États et d'organismes intergouvernementaux qui se sont employés à appliquer les traités des Nations Unies, les Principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et les résolutions pertinentes
- iii) Augmentation du nombre d'États et d'organisations intergouvernementales qui présentent des informations sur des objets spatiaux dans les délais prescrits et de façon mieux harmonisée

b) Renforcement de la capacité des pays d'utiliser les sciences et les techniques spatiales et leurs applications dans les domaines touchant, en particulier, au développement durable

b) Augmentation du nombre de pays ayant mis les sciences et les techniques spatiales et leurs applications au service de leurs programmes et activités de développement national

c) Amélioration de la cohérence et de l'effet de synergie dans les travaux relatifs à l'espace menés par les organismes des Nations Unies et d'autres entités internationales qui utilisent les sciences et techniques spatiales et leurs applications pour promouvoir le développement humain et le renforcement des capacités générales de développement

c) i) Multiplication des partenariats et des effets de synergie avec les organismes des Nations Unies pour faire prendre conscience de l'importance des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications ainsi que de la nécessité d'en renforcer l'utilisation

- ii) Multiplication des partenariats et des effets de synergie avec l'industrie et les entités spatiales internationales pour faire prendre conscience de l'importance des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, et de la nécessité d'en renforcer l'utilisation
 - iii) Plus grand nombre de mesures prises en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour élaborer un cadre technique international de buts et de recommandations concernant la sûreté des applications prévues et actuellement prévisibles utilisant des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique
 - iv) Augmentation du nombre d'entités nationales, régionales et internationales qui appuient les centres régionaux pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales ou qui contribuent à leurs programmes d'enseignement continu
- d) Meilleure compréhension et acceptation de la part des pays et des organisations nationales et internationales compétentes des moyens d'accès aux divers types d'informations et de services spatiaux, en vue d'appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes et engagement accru de leur part à développer les capacités d'utilisation de ces informations et services
- d) i) Augmentation du nombre de pays demandant à bénéficier d'une assistance pour l'élaboration de plans et de politiques de gestion des catastrophes exploitant les techniques spatiales
- ii) Augmentation du nombre de pays demandant un soutien consultatif technique pour la mise en œuvre d'activités de réduction des risques et d'intervention d'urgence exploitant les techniques spatiales
-

Stratégie

5.5 Le Bureau des affaires spatiales est chargé de l'exécution du programme. Pour atteindre les objectifs visés, il appliquera une stratégie d'ensemble comprenant les activités ci-après :

- a) Mieux faire prendre conscience de l'importance que revêt le régime juridique international régissant les activités spatiales et en renforcer l'application, notamment par le biais de l'adoption de législations nationales relatives à l'espace et le développement de l'enseignement du droit spatial;
- b) Renforcer la capacité des pays, en particulier des pays en développement, d'utiliser les sciences et les techniques spatiales et leurs applications aux fins du développement durable, et sensibiliser les décideurs au rôle que les sciences et les techniques spatiales et leurs applications peuvent jouer pour répondre aux besoins sociétaux en matière de développement durable;
- c) Appuyer l'application des recommandations d'UNISPACE III, en particulier celles se rapportant aux objectifs de développement convenus au niveau international;

d) Aider à la recherche d'un consensus entre les gouvernements et les organes, organismes et programmes des Nations Unies, ainsi qu'entre les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les industries menant des activités spatiales;

e) Renforcer les liens de coopération existants et forger de nouveaux partenariats pour tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles et définir de nouveaux mécanismes permettant de mettre plus facilement les capacités spatiales à la disposition de tous les utilisateurs;

f) Contribuer à la réalisation des objectifs des organismes du système des Nations Unies et en dehors du système des Nations Unies visant à trouver une solution aux questions en matière de droit spatial et politiques relatives à l'espace ainsi que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

1472 A (XIV)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
1721 B (XVI)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
2453 (XXIII)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
3235 (XXIX)	Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique
37/90	Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
54/68	Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
59/2	Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
59/115	Application de la notion d'« État de lancement »
60/99	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
61/110	Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence
61/111	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
62/101	Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux

62/217

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques
de l'espace
